

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P.B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P.B., franco, pour les autres villes du royaume.

# Malheur

## GAZETTE

### ANGLETERRE.

*Londres, le 7 juillet.* — Les ouvriers du tunnel sont maintenant occupés à réparer le dommage partiel que la maçonnerie a souffert à l'extrémité de la galerie. Jusqu'ici aucune nouvelle éruption de la rivière n'a eu lieu, mais l'eau dans l'intérieur n'est pas encore tout à fait extraite, et cette opération ne s'achèvera que lorsque le grand radeau sera descendu dans le lit de la rivière. Les ouvriers n'ont aucune crainte de reprendre les travaux de l'excavation.

### FRANCE.

*Paris, le 8 juillet.* — M. Divoff, secrétaire de l'ambassade de Russie en France, est arrivé à Paris chargé de dépêches que l'on croit favorables à la cause des Grecs. On assure que la flotte russe et partie aux acclamations des marins

— Nous apprenons par un philhellène maintenant à Paris, et auquel le brave colonel Fabvier a accordé un congé pour cause de maladie grave, que M. Théodore Puget, de Toulouse, dangereusement blessé devant Athènes à l'affaire du 20 avril 1826, est maintenant de retour dans sa famille, et qu'à l'exemple de son compatriote Ricard, il se propose de retourner en Grèce pour contribuer à la délivrance de ce beau pays que les philhellènes échappés à un massacre sont loin de regarder comme soumis. M. Gravelle, également habitant de Toulouse, et qui est revenu avec M. Puget, veut aussi, dit-on, revoir le sol de la liberté, d'où il a rapporté des dessins qui font honneur à son crayon. (*Courrier.*)

— Un officier expérimenté fait construire, dans un de nos ports, une corvette supérieure qui, dans une quinzaine de jours, pourrait être équipée si quelques personnes coopéraient à cette entreprise. La mer est l'élément sur lequel la fortune a le plus souvent favorisé les Grecs et le nom de lord Cochrane doit leur rallier de nombreux auxiliaires. Les flottes si riches et si mal dirigées des musulmans offrent des avantages de plus d'un genre. La personne dont nous parlons a dû communiquer ses projets au comité grec. D'après ce qu'on nous a dit, le navire en construction aurait des logements pour trente officiers et deux cents à deux cent cinquante hommes d'équipage. (*Constitutionnel.*)

— Tandis que nous commençons à peine depuis peu d'années à placer quelques bateaux à vapeur sur nos rivières, les Anglais ont déjà en mer près de 100 vaisseaux mis en mouvement par des machines, dont quelques-unes ont une force de plus de 100 chevaux. L'un de ces vaisseaux, le *George IV*, a fait dernièrement le trajet de Cronstadt à Saint-Petersbourg en sept jours.

— Une jeune personne, âgée d'un peu moins de quinze ans, avait conçu depuis sa onzième année une tendre inclination pour un élève en médecine, qui vient, dit-on, d'être reçu docteur. Une liaison sentimentale unissait depuis cette époque les deux jeunes gens et leur offrait un certain charme romanesque auquel les lectures habituelles de la jeune fille n'étaient pas étrangères; malheureusement l'amoureux prit ses degrés à la faculté et cessa d'être l'amour médecin; vainement, au moment de son départ pour la province, sa maîtresse lui demanda avec instance une dernière faveur: celle de conserver une boucle de ses cheveux; il la refusa durement, en lui faisant d'une manière sèche le cruel aveu qu'il ne l'aimait plus. Néanmoins, libre de fouiller dans ses malles toutes préparées, la jeune insensée y prit du sulfate de cuivre, et avec un sang-froid, avec un goût surprenant, elle le suça et le fit fondre dans sa bouche en présence de sa mère qui n'avait aucun soupçon; sa jeune sœur lui adressait même des reproches de ce qu'elle lui refusait un morceau de ce bonbon, à quoi elle répondait en riant: Celui-là n'est pas pour toi, ma petite, c'est pour moi seule.... Bientôt ses peines furent terminées. Les funérailles ont eu lieu avant-hier, et à la grande surprise de sa famille, on a trouvé une relation par lettres de ses amours, de ses chagrins, et des causes d'une mort si précoce.

— Dans une lettre adressée au *Constitutionnel* sur l'état de l'intérieur du Mexique et datée de Vera-Cruz, on lit l'anecdote suivante :

« J'ai assisté à une course de taureaux, pour laquelle il y a ici grande fureur; une quantité d'hommes à cheval, armés de lances, se trouvaient en foale dans l'arène, et le spectacle n'a pas été sans intérêt, puisqu'on a vu un cheval éventré et un

homme mortellement blessé. Voici un tour de force et d'adresse qui me paraît très-remarquable: j'ai vu un lieutenant-colonel de cavalerie suivre le taureau au galop, le saisir tout à coup par la queue, et, profitant du moment où le taureau se trouvait élançé en l'air, le jeter à terre à la grande admiration des spectateurs. Il a renouvelé son essai plusieurs fois, et toujours avec succès. »

### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 11 JUILLET.

*Élections.* — Province de Groningue: membres de la seconde chambre des états-généraux, MM. Tammo Sypkens, réélu, et Gockinga, en remplacement de M. Guichart, démissionnaire.

Province du Brabant septentrional: membres de la seconde chambre des états-généraux, MM. P. A. van Meeuwen et A. J. Ingenhousz.

— On apprend qu'en septembre, époque de la présence des semestriers à leurs corps pour assister aux exercices annuels, il sera formé un camp de quelques bataillons dans la bruyère de Ravels, province d'Anvers.

— Plusieurs amateurs de Maëstricht avaient envoyé à Francfort des pigeons, qui y ont été lancés le 8, à six heures du matin, au nombre de quarante-six. Déjà à onze heures, un seul, appartenant à M. V..., était de retour à Maëstricht et se trouvait à l'endroit désigné pour l'exposition: il a obtenu le premier prix. Peu d'instans après, un autre de ces voyageurs, et à midi au troisième, tous les deux au même amateur, sont venus recueillir le second et le troisième prix. Dans la soirée du même jour et le lendemain matin, huit autres pigeons étaient de retour.

— La ville de Diest a été le 5 de ce mois, le théâtre d'un acte de colère qui fait frémir. Le nommé P. Wellens tonnelier a été précipité dans une chaudière bouillante par un garçon brasseur nommé H. Heylen; ce dernier a pris la fuite. C'est dans la brasserie de la veuve Peters que le crime a eu lieu. La victime n'a survécu que deux jours, au milieu d'affreuses souffrances.

— On lit ce qui suit dans un journal de Paris :

« Il existe à Lisbonne un ancien usage que la loi ordonne d'observer sous peine d'une amende considérable, et qu'il nous semble à propos de rappeler. Durant la canicule, chacun est tenu de placer devant sa porte un petit vase rempli d'eau, comme un préservatif contre les chiens enragés. On assure que cette précaution produit les meilleurs effets; et quoique ces animaux parcourent cette ville en grand nombre, on y entend à peine citer quelques accidens par suite d'hydrophobie. »

— Voici la suite des principales dispositions de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> de ce mois relatif à l'établissement d'un canal navigable depuis la rivière de Meuse près Liège jusqu'à la Moselle à Wasserbillig :

« Toute expropriation et emprise de terrain à faire, le déplacement des usines et de leurs accessoires seront à la charge et aux frais des concessionnaires; il en sera de même à l'égard des usines dont les eaux d'alimentation devraient être détournées en tout ou en partie et des prairies qui seraient privées de leurs moyens d'irrigation; dans le cas où les concessionnaires ne pourraient s'arranger à l'amiable, sur ces divers points, avec les propriétaires, l'expropriation pourra avoir lieu suivant les lois et réglemens actuels ou futurs en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique; ce cas échéant, les mesures nécessaires seront prises à cet effet par le gouvernement.

« Toutes routes et communications à couper pour l'exécution des travaux, devront rester libres pour le passage jusqu'au parfait achèvement des ponts ou autres ouvrages à y construire.

« Dès le moment où les travaux commenceront, les concessionnaires auront à leur charge l'entretien de la navigation actuelle sur toute la ligne projetée et sur les deux embranchemens, avec tous ses accessoires, employés, etc. En indemnité de cette charge ils recevront dès le même moment les droits perçus maintenant sur cette navigation.

« Le péage sur la ligne nouvelle et sur les deux embranchemens est fixé en *maximum* pour chaque distance de cinq mille aunes et par tonneau: A charge, à neuf cents, A vide à trois cents.

« Les concessionnaires auront le droit de réduire le montant de ce péage soit sur la totalité soit sur une partie de la ligne

navigable ; le nouveau péage pourra être perçu sur les parties navigables , sans attendre l'entier achèvement des travaux , pourvu cependant qu'au préalable des bateaux du port de quarante tonneaux puissent naviguer de Liège à Barvaux et de Wasserbillig à Ettelbruch , et que sur ces deux parties des lignes projetées , tous les travaux soient terminés.

» Le péage établi ci-dessus , sera , à dater de l'entier achèvement des travaux , la propriété perpétuelle et incommutable des concessionnaires , lesquels pourront l'aliéner , l'affermir et l'hypothéquer , suivant leurs convenances. Aucun autre droit ne pourra être établi sur cette navigation , au profit de l'état , d'aucune province ni d'aucune commune. »

#### ÉTATS PROVINCIAUX.

Dans l'avant dernière séance , un membre a proposé qu'il fût établi sur les routes des cantonniers , c'est-à-dire des hommes préposés à leur entretien. De distance en distance il y aurait des ouvriers chargés de la surveillance d'un cantonnement et de réparer les moindres dégradations à mesure qu'elles seraient reconnues. Les routes seraient ainsi parfaitement entretenues et l'on préviendrait en même tems la nécessité de réparations considérables et coûteuses.

L'assemblée a pris cette demande en considération et a décidé qu'il serait fait rapport , à la session prochaine , des moyens de la mettre à exécution.

L'assemblée a résolu qu'il serait présenté dans la session de 1828 le plan et le devis des dépenses à faire pour la construction d'un chemin de hallage entre les Croisiers et les Augustins , et qu'il serait alloué une somme à cet effet dans le prochain budget.

Enfin il a été également décidé dans cette séance que la construction de la route de Terwagne à Marche serait immédiatement commencée ; une somme de 4757 fl. , est assignée pour les premiers travaux de cette route qui doit réunir les deux parties déjà achevées de la nouvelle route de Luxembourg.

Voici le montant des recettes et des dépenses de la province :

Recettes . . . . .	143,799 fl 02.
Dépenses . . . . .	143,299 fl 18.
Excédant . . . . .	499 fl 84.

Séance du 10 juillet. — Après la lecture du procès-verbal , M. l'avocat Lesoinne fait au nom de la seconde commission un rapport sur la pétition des habitants du contrôle de Fraigneux et de Hamoir , relativement à l'exécution de la loi sur la contribution personnelle. (Voir nos nos. du 20 juin et 8 juillet). Le rapporteur conclut par divers motifs à ce que la demande d'appuyer la pétition auprès de la deuxième chambre des Etats généraux ne soit point accordée ; mais a ce que l'assemblée des Etats présente au roi une adresse , tendant à ce que la loi du 28 juin 1822 soit modifiée de telle sorte , que les évaluations du cadastre soient prises pour bases des valeurs locatives.

M. Domalius-Thierry dispense les pétitionnaires du reproche qui leur avait été fait de vouloir attirer le blâme sur les autorités supérieures de la province ; il rend justice à ces autorités , et reconnaît la promptitude qu'elles ont mise à faire instruire les réclamations particulières des habitants du contrôle de Fraigneux et de Hamoir. Il rend hommage au zèle de M. l'inspecteur en chef Latour qui est venu rechercher impartialement la vérité sur les lieux. M. Domalius souscrit aux conclusions de la commission parcequ'ainsi , dit-il , le but de la demande des pétitionnaires est atteint et que la voie du recours aux états-généraux leur reste toujours ouverte.

M. le président pense qu'en adoptant les conclusions de la commission , les Etats provinciaux sortiraient du cercle de leurs attributions , en ce qu'ils provoqueraient une mesure qui ne concerne pas seulement la province , mais le royaume tout entier.

Cette opinion est combattue. La proposition de la commission est mise aux voix et adoptée. M. le président s'est joint aux membres qui appuyaient la proposition. La rédaction de l'adresse au roi est confiée au rapporteur M. l'avocat Lesoinne.

M. De Geloës se présente pour faire son rapport sur la prétention d'un entrepreneur de routes ; cette matière excite beaucoup de discussions. Les conclusions de la commission de satisfaire à une partie de la demande sont adoptées.

M. de Donceel fait un rapport sur la requête de quelques communes de la Hesbaye , lesquelles demandent qu'on autorise la construction d'une route de Liège à Waremme ; les pétitionnaires proposent d'aider gratuitement au transport des matériaux. L'entrepreneur jouirait du droit de barrière sur la route. La commission conclut à ce que cette demande soit accordée.

Quelques membres combattent cette conclusion par le motif qu'il n'est pas probable qu'on trouvera des entrepreneurs. D'autres parcequ'il serait préférable de diriger la route sur Hannut. On observe aussi qu'on ne peut obtenir l'autorisation du gouvernement sans préalablement lui soumettre le plan.

MM. Boussemart et de Donceel appuient la proposition de la commission. On décide que les intéressés auront à fournir à leurs frais les plans de la route qu'ils proposent , leur demande au gouvernement et le moyen d'effectuer leur projet si la demande était accordée.

Après la lecture de l'ordre du jour de la séance prochaine , la séance est levée.

*De son camp.*

#### Exposé de la situation de la province de Liège. (Fin).

Fin des routes et rivières navigables. — L'établissement d'un chemin de hallage entre les Croisiers et le quai d'Avroy est vivement désiré ; mais l'exécution de cette amélioration est arrêtée par l'insuffisance des moyens.

La société créée pour l'exploration du grand-duché de Luxembourg , a soumis au gouvernement le projet de réunir , par une ligne navigable , la Moselle à la Meuse , près de Liège : cette ligne aurait de plus deux embranchemens , dont l'un partant de Hamoul sur l'Ourte , procurerait une seconde communication avec la Meuse en amont de Dinant , à l'embouchure de la Lesse , et l'autre serait poussée jusqu'à Luxembourg par l'Alzette. La société demande d'être chargée de l'exécution de ce projet à titre de concessionnaire à perpétuité , sans aucun secours ou subside , et avec la faculté de percevoir sur toute la ligne navigable un péage , dont le maximum par tonneau et par distance de 5,000 aunes , serait , à charge de 12 cents , à vide de 3 cents. Les avantages de cette entreprise paraissent d'autant plus grands , pour cette province , qu'elle hâterait le prolongement du canal de Maestricht à Liège , où il viendrait se réunir au canal projeté , et établirait ainsi une ligne navigable à travers les provinces Méridionales , depuis la Moselle jusqu'à la Mer.

Chemins vicinaux. — Les administrations locales et les inspecteurs-voyers ne se sont pas généralement occupés de l'exécution du nouveau règlement , avec le zèle qu'on avait lieu d'espérer ; cependant dans quelques localités , des résultats utiles ont déjà été obtenus. Des rôles de répartition sont arrivés en grand nombre , et les communes profiteront sans doute de la bonne saison , pour procurer aux communications vicinales , toutes les améliorations que réclame l'intérêt général.

Messageries. — Les moyens de communication et de transport d'objets par terre et par eau , ont reçu de nouveaux accroissemens depuis 1826 , et il reste , sous ce rapport , peu à désirer.

Milice nationale. — Le contingent ordinaire de la province , dans la levée de 1827 , était de 945 hommes ; celui extraordinaire de 51. Total 996 hommes.

Les réclamations contre les décisions des conseils de milice , ont été moins nombreuses que les années précédentes , et la plus grande partie a été reconnue non susceptible d'être accueillie.

Ici se termine l'exposé de l'état actuel des travaux administratifs. Le cadre dans lequel on a dû se circonscrire , n'empêchera pas cependant de reconnaître dans ce rapport une marche progressive d'amélioration.

\* \* \* On parle beaucoup à Bruxelles , à Anvers et dans les Flandres du concours de musique qui aura lieu incessamment à Bruxelles entre les diverses sociétés d'harmonie de ces provinces. Il est singulier qu'il n'existe pas encore de société d'harmonie à Liège où la musique est plus cultivée que dans le reste de la Belgique. Plusieurs personnes pensent qu'il nous serait plus facile qu'à d'autres villes d'en organiser une. Le conservatoire serait d'un grand secours ; les conseils de l'homme de talent qui dirige cet établissement pourraient être fort utiles. Ce serait un moyen de multiplier les instrumens à vent qui sont assez rares chez nous et d'exciter l'émulation entre les artistes. Nous pensons que ce projet mérite d'être mûri par les amateurs de musique et les artistes qui s'intéressent aux progrès de l'art.

Liège , le 9 juillet 1827.

A. M. le rédacteur du journal MATHIEU LAENSBURG

Monsieur ,

Votre feuille a parlé récemment , de deux routes projetées , l'une de Huy à Tirlemont , l'autre de Liège à Waremme qui se trouve d'avance en partie faite par celle de Bierset.

Il est évident que ces routes seraient d'une utilité générale , surtout elles étaient correspondantes. On sait que les chemins de la Hesbaye sont à cause de la nature du terrain , souvent impraticables pour les voitures , et que le roulage y est tout-à-fait impossible l'hiver. Ainsi les céréales , dont ce pays abonde , restent sans débouchés. Si les projets dont il s'agit s'exécutaient , propriétaire , fermier , commerçant , consommateur , chacun y trouverait son profit , voir même le trésor public , puisque le recouvrement de l'impôt a pour condition nécessaire l'aisance des cultivateurs dans les cantons essentiellement agricoles. Les grandes routes donnent ouverture à diverses industries dont plusieurs se lient à l'agriculture et concourent à sa prospérité : telles sont les distilleries agricoles , établissemens si précieux pour l'entretien d'un nombreux bétail et pour l'engrais des terres. Le manque de route empêche l'établissement de ces distilleries parcequela circulation des eaux de vie rencontre trop de difficultés.

Sous le seul rapport de l'écoulement des céréales , les routes dont il s'agit sont vivement à désirer. Les grains , plus recherchés sur les lieux , à cause de la facilité du transport , seraient amenés et livrés à un prix plus modique sur les marchés de Liège , Huy , Tirlemont , etc. , ou dirigés , suivant les circonstances et le mouvement du commerce , vers les provinces septentrionales et les ports de mer. On ne peut assigner des bornes aux avantages immédiats et futurs de communications qui mettent en relation continuelle toutes les parties d'un état , et doublent ainsi la valeur des richesses nationales.

Les capitaux nécessaires pour la construction des routes dont il est question , seraient bientôt fournis au moyen d'actions , si le gouvernement comme on peut l'espérer , concédait à perpétuité , du moins pour un terme considérable , un droit de barrière. Le prince qui règne sur notre belle patrie , protège toujours les entreprises de ses compatriotes quand elles ont un but aussi utile.

Si vous croyez , Monsieur , que ces courtes observations ont quelque opportunité , veuillez les insérer dans votre estimable journal.

Agréé , etc.

L'un de vos assidus lecteurs , D.

COMMERCE.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 9 juillet. — Dette active, 53 1/8 5/4. Différée 13 1/6. Bill de change, 18 1/2. nd. 96 1/4. Rente remb. 88 3/4 89. Act. soc. de omm. 89 3/4 1/2. Sy

BOURSE D'ANVERS, du 10 juillet. — Effets publics. Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 53 1/2. Obl. du synd. 4 1/2. Remb. 2 1/2 d'int., 89. Act. la soc. comm., 4 1/2 d'int., 89 1/2

Chances. — L'Amsterdam court s'est pla 1/8 p. 0/10 de perte; le Londres s'est traité à la cote d'hier, il est res papier; le Paris a été recherché à la cote d'hier, ainsi que le Franc c 1/4; le Hambourg est rare et demandé.

PRIX DES GRAINS À LIÈGE DU 9 JUILLET.

La rasière de froment, récolte de 1826, prix moyen. fl. 7 93 c.  
id. de seigle, " " " " fl. 6 02 c.

PROVINCE DE LIÈGE. — Adjudications.

Le 14 juillet prochain à onze heures du matin il sera procédé à l'hôtel des états, rue Agimont à Liège par devant Mr. le gouverneur ou son délégué et en présence de Mr. l'ingénieur en chef du Waterstaat,

1°. A la réadjudication des ouvrages à exécuter pour la construction d'un chemin de halage, avec perré et empierrement dans la commune de Lixhe, au village de Nivelles, sur la rive gauche de la Meuse;

2°. A l'adjudication des travaux à exécuter en réparation et amélioration à la grande digue de Chertal, supportent le chemin de halage, aussi sur la rive gauche de cette rivière.

Ces adjudications auront lieu par soumissions et aux enchères. Les devis d'après lesquels il sera procédé, sont déposés à l'hôtel des États et dans les bureaux de Mr. l'ingénieur en chef, où on pourra en prendre lecture et obtenir tous les renseignements et éclaircissemens nécessaires.

Le vingt trois juillet prochain, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états à Liège, par devant Monsieur le conseiller d'état gouverneur de cette province, en présence de la commission administrative de la route royale de la Vesdre, et de Monsieur l'ingénieur en chef du Waterstaat, à l'adjudication des ouvrages à faire pour l'achèvement du pont, sur la rivière de vesdre au village de Chêné, route de 1° classe n. 2.

VILLE DE LIÈGE.

Foire aux laines. — Les bourgmestre et échevins informent de nouveau que par l'arrêté royal du 19 février 1827, la régence est autorisée à établir annuellement le mardi et jours suivans de la troisième semaine du mois de juillet, une foire pour la vente des laines indigènes, cette foire d'après les dispositions réglementaires arrêtées par le conseil de régence, le 19 avril dernier, se tiendra sur la place St. Barthelemi, arrondissement du Nord, et que les laines expédiées pour la foire, pourront être déposées gratuitement et sans frais à l'entrepôt des taxes municipales A l'hôtel de ville, le 6 juillet 1827.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande de la dame veuve Jamar, née Isabelle Dominick, tendante à être autorisée à établir une briqueterie dans un jardin clôturé par un mur, au faubourg Ste Marguerite, dépendant de la maison n. 350.

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824 relatif à l'information de commodo et incommodo, lorsqu'il s'agit d'ériger ou de changer différens établissemens: Arrêtent:

La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs, les personnes qui croient avoir des motifs pour s'opposer à l'établissement projeté, doivent les transmettre à la régence dans le délai ci-dessus. — A l'hôtel de ville, le 9 juillet 1827.

Le bourgmestre, Chevalier de Mélotte d'Envoz.

ETAT CIVIL du 10 juillet. — Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès, 1 garçon, 2 hommes, 2 femmes; savoir:

Lambert Joseph Colson, âgé de 82 ans 4 mois et 9 jours, marchand, rue sur le Marché, n. 993, veuf de Gertrude Dupont, et époux de Anne Marie Stas.

Henri Simon, âgé de 48 ans, charetier, faubourg Ste. Marguerite, n. 61, célibataire

Jeanne Chaterine Rose Vandenhoute, âgée de 67 ans, couturière, rue Basse Sauvenière, n. 796, veuve de Henri Joseph Ferier.

Catherine Lefevre, âgée de 60 ans, rue derrière St-Pholien, n. 290, veuve en première noce de Pierre Joseph Letang, en deuxième, de Jacques Thurion.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

En vente chez les D<sup>l</sup>es MAHOUX et DE SARTORIUS, libraires, rue Souverain-Pont, n° 319: VIE DE NAPOLEON PAR WALTER-SCOTT, avec des notes 10 vol. in-12 les 6 premiers ont paru. L'hermite en Belgique par une société de gens de lettres 2. volume. (561)

P. J. COLLARDIN, imprimeur libraire, sur la place Verte débite: VIE DE NAPOLEON PAR WALTER-SCOTT, les 6 1<sup>ers</sup> volumes 8 fl. 50 cents. — Traité de législation par comte 4 gros vol. in-8° 15 fls. 12 cts. — Histoire de l'expédition de Russie, par de Chambray, 3 vol. plans etc. 14 fls. 17 cts. — Histoire de la conquête de l'Angleterre, par les Normands, par Thierry, 3 vol. 8° 9 fls. 92 cts. — Histoire de la littérature grecque depuis son origine jusqu'à la paix de Constantinople, 8 vol. 8° 26 fls. 46 cts. — Dictionnaire technologique et universel des sciences, des arts et métiers, 15 vol 8° pl. — Et un grand nombre d'ouvrages nouveaux en science, en littérature, en médecine, en droit etc., dont le prospectus se distribue gratis. (563)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE DE SAINTE MARGUERITE.

Dimanche, lundi, mardi et jeudi prochains, CONCERT et BAL à Fontainebleau. (556)

Dimanche prochain et jours suivans, BAL chez Lakaye, au Haut-Pré, faubourg Sainte-Marguerite. On y vendra vin, bières, liqueurs et comestibles. On jettera aussi des roue, D'OIES, DINDONS et JAMBONS. (557)

Nous avons l'honneur d'annoncer au public qu'il y a tous les jeudis, pendant la belle saison, HARMONIE par la musique militaire, chez Decamp et sœurs, à la Boverie.

On prévient les amateurs de PIGEONS qu'il partira le mardi 17 juillet une hotte de PIGEONS pour Londres qui se fera chez Debeur, faubourg St. Gilles, ils seront lâchés huit jours après le départ. (562)

On a l'honneur de prévenir le public, que l'on vient de placer un très beau billard en marbre, sans défaut, au café de l'Amitié, rue Souverain-Pont: les amateurs sont invités à venir s'en convaincre. (558)

N. Thomassin, tailleur, place de l'Université, cherche des ouvriers. (555)

Au n. 535, à Herstal, près Coronmeuse, en lieu dit Hayeneux, il y a une collection d'œillets des plus beaux et des plus rares à vendre; ils seront à voir la plus grande partie en fleurs du 10 au 15 juillet. 525

(718) FABRIQUE DE St. JACQUES, A LIÈGE.

Bâtiment de l'ancienne salle de Spectacle.

Les marguilliers dûment autorisés, feront vendre incessamment ce vaste bâtiment. Des avis ultérieurs annonceront le jour de la vente et les conditions.

Dépôt d'ARDOISES à un prix très modéré,

Chez Discry-Legros, aubergiste, quai sur Meuse à l'Eau, n. 940, enseigne de la Barque de Dinant. (295)

(363) Vente pour sortir de l'indivision.

Vendredi 13 juillet 1827, à 10 heures du matin, les héritiers de M. Gilles-Joseph Monier, exposeront en vente à l'enchère publique, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup>. Bertrand, notaire en cette ville, une maison patrimoniale, en fort bon état, située à Liège, rue Neuve, derrière le Palais, n. 444; l'acquéreur en aura la jouissance le 25 décembre 1827. S'adresser audit M<sup>e</sup>. Bertrand, notaire.

Au n° 554, quai d'Avroi, on demande un domestique qui sache panser les chevaux. (359)

Jolie habitation avec beau jardin à louer, en Gravioulle. S'y adresser chez M. Pirotte. (560)

( ) BELLE VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Mercredi 25 juillet 1827, à 2 heures de relevée, il sera vendu par de Loncin, rue Basse-Sauvenière, n. 816, à Liège, plusieurs belles glaces, secrétaire, commodes, tables, canapé, chaises bourrées, bois de lits, garde-robes. Le tout en acajou, lits, matelats; batterie de cuisine et quantité d'autres objets, dont le détail serait trop long. Argent comptant.

( ) VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de Huy, le 21 mai 1827, dûment enregistré, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Waremmé, et par le ministère du notaire Houssa, à ce commis, le lundi 6 août 1827, à onze heures très précise du matin, au domicile de la veuve Guillaume Pousset, à Waremmé, à la vente aux enchères des immeubles et rentes suivans:

1<sup>er</sup>. Lot. 1° 13 perches 8 aunes de terre arable, située à Oreye, au chemin de Fimaël.

2° 13 perches 8 aunes grandes de terre arable, située audit Oreye, en lieu dit fond Mélotte.

Ces deux pièces sont exploitées par les Delles. Diriek.

2<sup>e</sup>. Lot. 1° 37 perches 5 aunes de terre, sise à Oreye en deux pièces; savoir: l'une de 23 perches 97 aunes, en lieu dit Brabant; l'autre de 13 perches 8 aunes, située au Thier de Tongres.

2° Une rente de 9 perches 43 aunes située audit Oreye, en lieu dit Palemont.

Ces trois pièces de terre sont exploitées par Jean Pinte ou ses sous locataires.

3<sup>e</sup>. Lot. 1° Une rente de 178 litrons 88 dés épeautre, que doit Lambert Clausset de Fexhe-Slins, dûment inscrite.

2° Une rente de deux florins 80 cents P.-B., que doit Pierre Chaumont de la commune d'Ampsin, aussi dûment inscrite.

Les titres et cahier des charges sont déposés en l'étude du notaire Houssa, à Waremmé.

( ) Le notaire *Pâque* procédera à la vente aux enchères publiques, en son étude rue St.-Hubert à Liège, le lundi 16 de ce mois, à 9 heures du matin, d'une maison des enfans Verminck, sise à Liège, rue Souverain-Pont, n. 308, propre au commerce, ayant très-belles caves non sujettes aux eaux, avec beaucoup de facilité pour le paiement du prix.

Et le même jour, à 3 heures de relevée, de trois maisons, sises à Liège, faubourg Hocheporte, numéros 776, 777 et 779, joignant à M. de Behr.

Il est chargé de vendre une maison sise à Liège, rue Pierreuse, n. 351.

Une maison située rue Souverain-Pont, n. 598.

Une pièce de terre située à Rocour, de 130 perches 782 palmes, détenue par le Sr. Massart.

Un jardin avec maison sis aux Weines, Hors-Château, tenant à MM. Monens et Delfosse.

Le tout aux conditions qu'on peut voir en son étude.

Quatorze mille florins à placer, à cinq pour cent sur bonne hypothèque.

S'adresser au notaire *G. L. Francois*, rue de St Jean, à Tongres, chargé du placement. *Francois.* (506)

#### VENTE DE SAPINS.

Lundi seize juillet 1827, à dix heures du matin, chez le sieur *Méertens*, cabaretier, au village d'Eysden, près Visé, canton de Maëstricht Sard, province de Limbourg, il sera procédé à la requête du comte de Geloës, chambellan de S. M. le roi, par le sieur *Piters*, notaire, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, au bord de la Meuse, d'environ quinze cents sapins, de diverses grosseurs et largeurs, propres pour charpentes, planches, etc., et divisés par lots. Ladite vente aura lieu à crédit. (518)

( ) *Servais*, avoué a transféré son étude, rue Tête de Bœuf, n. 658 bis.

( ) Samedi 14 de ce mois, à 3 heures de relevée, on vendra aux enchères publiques en l'étude du notaire *Pâque*, rue St.-Hubert, une maison sise à Liège, rue sur la Fontaine, n. 11, joignant à la rue de la Pompe, au Sr. *Guerette* et au Quai de la Sauvenière. S'adresser audit notaire pour les conditions.

( ) Les héritiers de M. Dieudonné Malherbe, informent le public que leur belle propriété de St. Gilles, dont la vente aura lieu en l'étude du notaire *Bertrand*, le 16 juillet 1827, à deux heures après-midi, sera exposée en vente en plusieurs lots et de suite en masse, et que la maison n. 560, ainsi que celle cotée 561 avec brasserie, sises à Liège, sur Avroy, seront également mises en vente séparément, et de suite réexposées en un seul lot pour être adjugées au plus offrant. Les acquéreurs des rentes et des immeubles auront de grandes facilités pour le paiement.

( ) A vendre ensemble ou séparément 1° deux maisons situées à Liège, rue Pierreuse, n. 299, avec cour et puits, 2° deux maisons, n° 215, avec un jardin, situées même rue. S'adresser au notaire *Delvaux*, place Verte à Liège.

#### ( ) 136°. LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

##### Tirage de la cinquième classe.

1re. Liste.	Prix de	1,000 fl. n.	25,263.
2e. "	"	10,000 "	30,159.
"	"	1,000 "	30,842, 22,474, 10,853, 26,856.
3e. "	"	25,000 "	5907.
4e. "	"	1,000 "	69, 32482.
5e. "	"	5,000 "	21,917.
"	"	2500 "	4859.
"	"	1,000 "	30,654, 19603.
6e. "	"	1,000 "	32,244.
8e. "	"	1,000 "	32,478, 14,690.
9e. "	"	50,000 "	3235.
"	"	1,000 "	6926, 21156.
10. "	"	1,000 "	2988.
11. "	"	1,000 "	32,818.
	Prime de	2500	8560.

Le collecteur qualifié, *D. Mathias.*

Les numéros 13,100, 13,122, 13,139, 13,151, 13,167, 13,196, 23,123, 23,127, 23,169, 23,192, 32,810, 32,818, 32,842, 32,897, 5439, 5453, 5476 sont sortis dans la cinquième classe. Le tirage de la 6me. commencera le 23 courant. Dans cette classe sortiront 6008 prix et primes montant à 1,119,750 florins dont un de 125,000; un de 100,000; un de 80,000; un de 50,000; un de 40,000, etc. On peut obtenir, avec un seul numéro un lot de 190,000 florins. — Le prix du rafraichissement en achat est de 12 florins; en location première semaine, 16 florins. Le prix des autres semaines sera fixé ultérieurement.

On peut avoir des billets jusqu'au tirage chez le collecteur *D. Mathias*, rue du Pont, n° 834, et chez *Maréchal-Mathias*, rue du Stockis, n° 191, derrière l'Hôtel-de-Ville. Ce dernier prie les porteurs des numéros 13182 et 32838 sortis dans la 4e. classe, de se présenter à son bureau.

(295) A vendre ensemble ou séparément deux belles maisons de commerce attenantes l'une à l'autre, situées à Liège, place du grand Marché, n° 60 et 600. S'adresser à M. *Dereux*, avoué, place St. Barthélemi, à Liège.

#### A VENDRE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

Une maison, circonstances et dépendances, étables, rangs de porcs, puits, four et fournil, construits en pierres et briques et couverts de paille, grange construite en bois, plaquée de terre et couverte de paille, avec cour et jardin, clos de hayes vives, le tout formant un ensemble d'environ 19 perches nonnante aunes, située à Villers-le-Peupler, canton d'Avennes, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, joignant d'un côté au chemin, de deux autres à Paschal Renard, et du 4e. à la veuve Renson.

2. Une prairie arborée, située audit Villers, contenant vingt-trois perches, joignant d'un côté à une ruelle, d'un autre aux biens communaux dits la Pralle, du 3e. à André Maternedu 4e. aux représentants *Francotte*.

3. Une pièce de terre labourable située audit Villers, campagne de Croquin, de la contenance d'un bonnier 50 perches, joignant d'un côté à Paschal Lacanne, d'un autre à Bourman, d'un 3e. à Paschal Gaillard, du 4e. aux représentants la veuve *Gerard Noël*.

4. Une autre terre labourable, située audit Villers, campagne des dix bonniers, contenant 56 perches, joignant d'un côté à M. *Renier*, d'un autre à Paschal Lacanne, du 3e. à *Streel*, du 4e. à la veuve *Mottet*.

5. Une autre sise audit Villers, en lieu dit Fond-de-Dieu-le-garde, contenant 22 perches, tenant d'un côté à Paschal Gaillard, d'un autre à la veuve *Pierre Renard*, du troisième aux héritiers *Paschal Streel*, et du quatrième aux enfans *Simon*.

6. Une autre située audit Villers, contenant septante perches, joignant d'un côté aux *Streel*, du deuxième à Paschal Lacanne, du troisième à M. *Roelants*, du quatrième à Paschal Gaillard.

7. Une autre sise audit Villers, contenant 25 perches, joignant d'un côté à Paschal Lacanne, du 2e. à Marie-Joséphine Lacanne, du troisième à la veuve *Renson*, et du quatrième à François *Michaux*.

8. Une autre sise audit Villers, haute campagne, contenant 18 perches, tenant de trois côtés à Paschal Gaillard, du 4e. à François *Renson*.

Tous les biens ci-dessus sont détenus et cultivés par les saisis  
9. Une autre terre labourable, sise audit Villers, aussi campagne haute, contenant 26 perches, tenant d'un côté à Paschal Gaillard, du 2e. à Joseph *Brasseur*, du 3e. à Pierre *Rosoux*, du 4e. à Joseph *Renson*. Elle est cultivée par la veuve *Gilles Lomproye*, de *Moxhe*.

10. Une autre pièce de terre, située audit Villers, contenant 10 perches, joignant d'un côté aux pauvres de Villers, d'un autre à *Piette*, du troisième à *Royer*, du quatrième à *Chaudier*. Cette terre appartient à Louis Lacanne, et est cultivée par lui.

11. Une autre terre labourable, située à Hannut, campagne du ruisseau de Hannut, canton, arrondissement et province susdits, contenant un bonnier 50 perches, joignant d'un côté à *Streel*, d'un autre aux pauvres de Villers, du 3e. au chemin de *Blehen* à *Bertrée*, du 4e. à *Dockier*. Cette terre est cultivée par *Dethier*, de Villers.

Tous les immeubles prédésignés ont été saisis avec leurs dépendances, rien réservé ni excepté, à la requête d'Antoine-Joseph Dupont, négociant, domicilié à Burdinne, sur 1° Louis Joseph Lacanne, propriétaire et négociant, 2° Marie Ferdinande Lacanne, 3° Anne Joseph Lacanne, aussi propriétaires, tous trois domiciliés audit Villers-le-Peuplier, par procès-verbal de l'huissier *Allard*, des vingt-deux et vingt-trois mai mil huit cent vingt-sept. Le vingt-cinq du même mois copie de ce procès-verbal de saisie a été laissée à MM. 1° Gaillard, bourgmestre dudit Villers, 2° Damoiseaux, assesseur de la commune de Hannut, 3° Moreau, greffier de la justice de paix du canton d'Avennes, et ils ont visé l'original qui a été enregistré à Huy, le vingt-six dudit mois de mai, transcrit au bureau des hypothèques dudit Huy, le dix-neuf juin même année, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Huy, le vingt-trois du même mois de juin.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience dudit tribunal, le 20 août mil huit cent vingt-sept à deux heures de relevée.

Maître François-Paschal *Duchenne*, avoué près ledit tribunal, demeurant audit Huy, rue sur la Batte, patentié par la Régence de Huy, le dix-neuf août mil huit cent vingt-six, article 96, numéro 505, occupe pour le saisissant.

*F.-P. Duchenne*, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Huy, province de Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, le double du présent extrait a été inséré au tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal le vingt-cinq juin mil huit cent vingt-sept.

Signé *Thre. Freson*, commis-greffier.

Enregistré à Huy, le vingt-cinq juin mil huit cent vingt-sept, volume trente-six, folio cent quinze, case trois, reçu pour droit quatre-vingts cents et vingt-un cents pour additionnels.

Signé *Stallingwerff*.